



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tuberculose

Question écrite n° 11684

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'améliorer l'hygiène des foyers de travailleurs susceptibles d'être fragilisés par des cas de tuberculose.

Texte de la réponse

La situation des foyers de travailleurs concernés par des cas de tuberculose a été examinée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) et un avis du 15 novembre 2002 définit les mesures prophylactiques à mettre en oeuvre. Cette mise en oeuvre relève de la compétence des conseils généraux. Par ailleurs, le CSHPPF, en réponse aux évolutions actuelles de l'épidémiologie de la tuberculose, tant mondiale que nationale, a déjà émis un certain nombre de recommandations qui doivent améliorer la prise en charge de la tuberculose dans ces foyers. Ainsi, l'arrêt de la revaccination, et des tests tuberculiniques s'y rapportant, doit permettre aux services de lutte antituberculeuse, notamment ceux intervenant dans les zones géographiques à plus forte incidence, de recentrer leurs actions sur la recherche active des cas bacillifères, l'enquête autour d'un cas et la diminution des « perdus de vue ». Le traitement de la tuberculose-infection de l'adulte, et non plus seulement de la tuberculose-maladie, recommandé depuis le 14 mars 2003, aura des effets à moyen et long termes sur le contrôle de la maladie. Par ailleurs, le respect de ces recommandations ne dispense pas de la mise en oeuvre par le propriétaire du foyer des mesures d'hygiène applicables dans toute structure d'hébergement accueillant des populations précaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11684

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 971

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5875